



AGENDA 21

La Cour des comptes émet des critiques



Cour des comptes

La Cour des comptes conseille au Medde de mettre un terme au dispositif actuel de reconnaissance des Agendas 21.

La Cour des comptes a dressé un bilan mitigé « *tant sur le plan quantitatif que qualitatif* » de la politique de promotion des Agendas 21 locaux du ministère de l'Écologie (Medde). Au terme d'une enquête menée auprès d'une trentaine de collectivités et d'établissements publics, elle conseille au Medde de « *mettre un terme au dispositif actuel de reconnaissance des Agendas 21* » et de laisser la promotion de l'outil aux deux associations qui s'en chargent déjà, à savoir le Comité 21 et 4D. Et le cas échéant, de se montrer « *plus sélectif dans le choix des Agendas 21 labellisés* » et de réorienter les moyens qui y sont consacrés « *au profit d'une action de contrôle des obligations de rapportage* ». Sur le fond, « *peu d'Agendas 21 territoriaux sont structurés autour des cinq finalités nationales de développement durable* ». L'analyse déplore également l'absence de toute évaluation financière de leurs effets. C'est pourquoi la

Cour préconise le développement d'indicateurs d'impacts permettant de s'assurer de la soutenabilité économique et financière des plans d'action. Et milite en faveur d'un périmètre territorial pertinent, en l'occurrence l'échelon intercommunal. Dans un dossier consacré le mois dernier au sujet, *Environnement Magazine* (n° 1731, octobre 2014) pointait les difficultés des collectivités à réinventer des Agendas 21 de deuxième, voire troisième génération. Antoine Charlot, directeur général adjoint du Comité 21, en dressait lui-même les bénéfices et les écueils. « *Avant tout, l'Agenda 21 a instauré des habitudes de travail en mode projet et plus de transversalité dans le fonctionnement, la mécanique quotidienne des collectivités. Mais leur manque d'ancrage local fait qu'ils finissent par tous se ressembler.* » DB

www.ccomptes.fr,
rubrique Publications